



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 36 du 3 mars 2023

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

n° 36 du 3 mars 2023

SPÉCIAL

SGAR

Arrêté n°2023/SGAR/134 du 3 mars 2023 portant désignation des membres de la commission régionale des aides auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie pour la région Pays de la Loire

DREAL

Arrêté N° DREAL/SG/2023 005 du 1^{er} mars 2023 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire et son annexe

DREETS

Arrêté 2023/DREETS/CS-06 du 3 mars 2023 relatif à l'agrément « vacances Adaptées Organisées »

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

ARRÊTE n°2023/SGAR/134

portant désignation des membres de la commission régionale des aides
auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
pour la région des Pays de la Loire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE,
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 modifiée portant création de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

VU le décret n° 2009-603 du 28 mai 2009 relatif à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-292 du 29 juin 2020, portant désignation des membres de la commission régionale des aides auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en Pays de la Loire ;

VU le décret n° 2023-45 du 30 janvier 2023 intégrant les dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale dans le code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des personnalités qualifiées de cette instance, leur mandat étant échu ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et de monsieur le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commission régionale des aides auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie pour la région des Pays de la Loire est présidée par le préfet de région.

Article 2

Outre le préfet de la région Pays de la Loire et le directeur régional de l'agence, la commission régionale des aides comprend les membres suivants :

- la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- la directrice régionale des finances publiques ou son représentant ;
- les quatre directeurs de services régionaux de l'Etat suivants :
 - la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
 - le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
 - le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant,
 - le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.
- Les directeurs de services départementaux de l'Etat suivants :
 - le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique
 - le directeur départemental des territoires du Maine et Loire
 - le directeur départemental des territoires de la Mayenne
 - le directeur départemental des territoires de la Sarthe
 - le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée
- six personnes qualifiées :
 - M. Bernard LEMOULT, professeur à l'école des mines de Nantes
 - M Dimitri CAILLAUD, chargé de mission Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) de Mauges Communauté
 - M. Philippe LOHEZIC, responsable du pôle énergies et développement durable à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Maine-et-Loire
 - M. Philippe ALBERT, responsable environnement de la Coopérative Agricole Vendée Approvisionnement Céréales (CAVAC)
 - M Gilles BONNY, directeur régional adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignation - Banque des Territoires des Pays de la Loire
 - M. Xavier METAY, coordinateur de l'association France Nature Environnement Pays de la Loire
 - M. Etienne FLAMBEAUX, chef de projet transition énergétique, Syndicat d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, la commission régionale des aides est présidée par le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Article 4

Le président de la commission régionale des aides peut appeler à siéger avec voix consultative toute personne dont l'avis lui paraît utile.

Article 5

La durée du mandat des membres désignés à l'article 2 ci-dessus est fixée à trois années, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 6

L'arrêté préfectoral n° 2020-292 du 29 juin 2020, portant désignation des membres de la commission régionale des aides auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est abrogé.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 03 MARS 2023

Le Préfet,

Fabrice RIGOULET-ROZE

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE N° DREAL/SG/2023 005

**Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire
Au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour
au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;
- VU le décret 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié ;
- VU le décret 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique de l'État ;
- VU le décret n°2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 susvisé ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 août 2019 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;



- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n° 2023/SGAR/DREAL/123 du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU l'avis du comité technique du 22 novembre 2022;

ARRETE

Article 1 :

La liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est établie tel qu'indiqué en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

La date d'effet de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire sera mentionnée sur les arrêtés individuels d'attribution lors de l'affectation de l'agent ou en cas de disponibilité de points.

Article 3 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de
l'aménagement et du logement

Anne BEAUVAL

ANNEXE A L'ARRETE DREAL/SG/2023 005

Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la DREAL Pays de la Loire

1/ **Catégorie A** : 15 emplois et 389 points de NBI

N°	Désignation de l'emploi	Structure	Points
1	Chargé-e de mission évaluation et planification territoriale	SCTE	20
2	Responsable du pôle régional de service social	PRSS	25
3	Assistant-e de service social	PRSS	23
4	Assistant-e de service social	PRSS	23
5	Assistant-e de service social	PRSS	23
6	Assistant-e de service social	PRSS	23
7	Assistant-e de service social	PRSS	23
8	Responsable financement logement public	SIAL	20
9	Chef-fe de la cellule régulation des transports routiers	STRV	20
10	Responsable de l'unité logistique	SG	25
11	Responsable de l'unité budgétaire et financière	SG	25
12	Responsable de la division eau et milieux aquatiques	SRNP	30
13	Secrétaire général adjoint et responsable de la division ressources humaines	SG	35
14	Responsable du pôle régional GAFP – PSI	PRGP	37
15	Adjoint-e au chef du service risques naturels et paysages et Chef de la division biodiversité	SRNP	37
Total			389

2/ **Catégorie B** : 8 emplois et 120 points de NBI

N°	Désignation de l'emploi	Structure	Points
1	Responsable GA Paye et concours	PRGP	15
2	Adjoint-e au responsable de l'unité logistique	SG	15
3	Adjoint-e budgétaire au responsable de l'unité budgétaire et financière – Responsable du pôle de gestion des BOP métiers	SG	15
4	Responsable d'antenne	STRV	15
5	Responsable d'antenne	STRV	15
6	Responsable d'antenne	STRV	15
7	Chargé-e de mission nature et biodiversité, encadrement du secrétariat	SRNP	15
8	Adjoint-e au responsable de l'unité RH en charge des parcours professionnels	SG	15
Total			120

3/ **Catégorie C** : 1 emploi et 10 points de NBI

N°	Désignation de l'emploi	Structure	Points
1	gestionnaire de crédits	SRNP	10
Total			10

Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS-06

Relatif à l'agrément "Vacances Adaptées Organisées"

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L 211-1, L 211-2, L 412-2 et R. 412-8 à R 412-17 du code du tourisme ;
- VU le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées» modifiant les articles R. 412-8 à R. 412-17 du code du tourisme;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice Rigoulet-Roze préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté n°2023/SGAR/DREETS/N°119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2021/DREETS/59 du 07 décembre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément «vacances adaptées organisées» produit ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément «Vacances adaptées organisées» est accordé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, à l'association **ESCAPADE – 11 rue de la Riallee – 85 000 LA ROCHE SUR YON**

Article 2

Le bénéficiaire de l'agrément informera de l'organisation de chaque séjour, deux mois avant celui-ci, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- DDETS dans lequel il se déroulera.

Article 3

Le bénéficiaire de l'agrément transmettra chaque année à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités située mail Pablo Picasso Immeuble Skyline - 22 mail Pablo-Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1 le programme de ses activités pour l'année en cours en précisant le nombre et les lieux de séjours de vacances envisagés, ainsi que le nombre de personnes accueillies par séjour.

Article 4

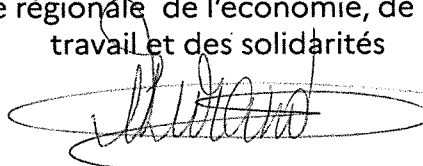
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 5

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

A Nantes, le 3 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités



Marie-Pierre DURAND

